

Bordereau de signature

ARR2018_0055

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	03/04/2018	☑ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	03/04/2018	I Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-04-03)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

Administration Générale / Service Urbanisme - Politique de la Ville / Secteur Urbanisme

REF: XR

ARR2018_ 0055

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING (D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 10 M) POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION, LE JEUDI 3 MAI 2018, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 4 BIS COURS DU BUISSON, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 26 mars 2018, de l'entreprise « Déménagement Lefebvre », domiciliée 47 rue Cartier Bresson à Pantin (93500), aux fins d'être autorisée à neutraliser deux places de parking pour le stationnement d'un camion, le jeudi 3 mai 2018, pour cause de déménagement, au droit du 4 bis Cours du Buisson, à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise « Déménagement Lefebvre » est autorisée à neutraliser deux (2) places de parking (d'une longueur totale de 10 mètres) pour le stationnement d'un camion, le jeudi 3 mai 2018, pour cause de déménagement, au droit du 4 bis Cours du Buisson, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2: Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

1/2

0.055 Suite de l'arrêté N°2018

portant autorisation de neutraliser deux (2) places de parking pour le stationnement d'un camion, le 3 mai 2018, pour cause de déménagement, au droit du 4 bis Cours du Buisson, à Noisiel (77186).

ARTICLE 3: Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

2 9 MARS 2018

lathileu WSKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le Affiché en Mairie le 0 3 AVR. 2018

0 3 AVR. 2018

Publié au Recueil des Actes Administratifs le 0 3 AVR. 2018 Notifié le 0 4 AVR. 2018

2/2